



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 10 juillet 2019

**Information sur l'absence d'avis  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur PLU arrêté de la commune de Fressac (30)**

n°saisine : 2019-7395  
n°MRAe : 2019AO84

Par courrier daté du 08/04/2019 reçu par la DREAL le 10 avril 2019, la commune de Fressac a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de la commune de Fressac (30) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 10 juillet 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).